



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE INTITULE
"ET TIC ! ET TAC!" PAR LA COMPAGNIE CONTE
LA D'SSUS LA SAMEDI 12 DECEMBRE 2026 A
9H45 ET 10H45 A LA SALLE DES
ACADEMICIENS DE COEUR DE VILLE**

**DÉCISION N° DM-26-224
EN DATE DU 16 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la programmation des animations du réseau des bibliothèques destinées au public dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT la proposition de spectacle de la Compagnie « Conte là d'ssus » dont le siège social est situé Mairie de Noyon, Place Bertrand Labarre – MDA Centre Yves Guyon – 60400 NOYON, intitulé « Et tic ! Et tac ! », samedi 12 décembre 2026 à 9h45 et 10h45 à la salle des Académiciens de Cœur de Ville.

D É C I D E

DE SIGNER avec la Compagnie « Conte là d'ssus » dont le siège social est situé Mairie de Noyon, Place Bertrand Labarre – MDA Centre Yves Guyon – 60400 NOYON un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Et tic ! et tac ! » le samedi 12 décembre 2026 à 9h45 et 10h45 à la salle des Académiciens de Cœur de Ville, dont le coût est fixé à huit cents euros nets (800 €.) les deux représentations ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260616-lmc1H14359H1-AR
Date de réception en Préfecture : 16/06/2026
Date de Publication : 16/06/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourts citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260616-Imc1H14359H1-AR
Date de réception en Préfecture : 16/06/2026
Date de Publication : 16/06/2026